



## Règlement du concours Trophées de l'égalité Dans le cadre du mois de l'égalité

### I - Contexte et objet du concours

Dans le cadre du mois de l'égalité, la Ville met en place un concours intitulé les « Trophées de l'égalité » afin de récompenser et financer des initiatives promouvant la lutte contre les discriminations (racisme, antisémitisme, homophobie, sexisme...) et l'inclusion, à hauteur de 3 000 € maximum. La remise des Trophées se fera à l'issue de la présentation des projets par les candidats sous forme de « pitches » et de la délibération du jury, lors d'un événement public.

### II - Modalités de participation au concours

Pour participer au concours, les structures candidates devront fournir un dossier de candidature dûment complété, disponible sur le site [suresnes.fr](http://suresnes.fr) ou à retirer au Centre administratif, 7-9 Rue du Mont Valérien à Suresnes. Le dossier de candidature comporte :

- la fiche de candidature,
- le cas échéant, un exemplaire des statuts déposés et approuvés de l'association,
- le dernier rapport d'activité.

Il doit être transmis par mail à [trophees-egalite@ville-suresnes.fr](mailto:trophees-egalite@ville-suresnes.fr) ou par voie postale à la Mairie de Suresnes, Service Vie citoyenne, Démocratie participative, Vie associative, 7-9 rue de Mont Valérien, 92150 Suresnes.

### III - Candidatures recevables

Seront étudiées les candidatures déposées par :

- une personne morale de droit privé à but non lucratif (associations, partenaires sociaux, établissements médico-sociaux, fondations reconnues d'utilité publique),
- un établissement scolaire du premier, deuxième ou troisième degré.

Le projet soumis doit s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- lutte contre toutes les discriminations,
- lutte contre le racisme et l'antisémitisme,
- inclusion des personnes vivant avec un handicap,
- promotion de l'égalité femmes-hommes et lutte contre les stéréotypes sexistes,
- lutte contre l'homophobie.

Le projet doit avoir lieu sur tout ou partie du territoire suresnois et être à destination de personnes résidant, travaillant et/ou étudiant à Suresnes.

Le projet doit être au stade de la conception, du développement ou de la réalisation mais ne peut pas être achevé. Il devra, au minimum, être engagé avant la fin de l'année civile.

Des points d'étapes réguliers seront demandés aux structures candidates via la participation aux réunions de suivi des lauréats et aux événements liés aux Trophées de l'égalité. Des indicateurs de résultat (nombre et profil des bénéficiaires, nombre d'actions réalisées, dates et lieux de réalisation des actions) devront être transmis pour attester de la réalisation du projet. Les projets lauréats feront l'objet d'une valorisation par les moyens de communications de la Ville. Enfin, les porteurs de projet devront inclure le logo de la Ville dans leurs communications relatives au projet.

Le financement demandé dans le cadre du projet doit être compris entre 0 et 3 000 € et peut représenter jusqu'à 80% maximum du coût global du projet.

#### **IV - Jury et remise des Trophées de l'égalité**

Les candidatures feront l'objet d'une instruction par le service Vie citoyenne, Démocratie participative et Vie associative. Chaque structure candidate dont le projet sera éligible devra faire un « pitch » de présentation du projet lors d'un événement grand public, devant un jury. Les projets seront étudiés sur la base des critères suivants :

- inscription du projet dans les thématiques imposées,
- faisabilité du projet,
- caractère innovant du projet,
- impact du projet sur les bénéficiaires,
- qualité de la présentation.

Le ou les Trophées seront remis lors d'un événement dédié, à l'issue des différents « pitches » et de la délibération du jury. Le ou les vainqueurs et structures candidates non retenues en seront notifiés à cette occasion puis par voie postale dans les jours suivants.

Les vainqueurs du ou des prix obtiendront le titre d'« Ambassadeur de l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations », pour une durée d'un an, conformément à l'engagement de mandat.

#### **V - Calendrier**

Le dépôt des candidatures se fait durant les dates fixées chaque année par la Ville.

La présentation des projets sous forme de « pitch » et la remise des Trophées de l'égalité a lieu lors d'un événement dédié durant le mois de l'égalité.

La participation à ce concours, par l'envoi ou le dépôt de création vaut acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Pour toute information ou précision complémentaire, vous pouvez joindre le service Mairie de Suresnes, Service Vie citoyenne, Démocratie participative à l'adresse électronique suivante : [trophees-egalite@ville-suresnes.fr](mailto:trophees-egalite@ville-suresnes.fr)